



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 NOVEMBRE 2024
A 20h00

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Moisdon-la-Rivière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick GALIVEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 19

Date de convocation du conseil municipal : 31 octobre 2024

Présents 17 :

MM : Loïc BELAY, Philippe BESNIER, Gérard BLAIS, Patrick GALIVEL, Joseph LALLOUÉ, Christophe LEMERRE, Éric MAILLARD, Dominique PLOTEAU, Antoine ROUCHON-MAZERAT.

MME: Brigitte BELAY, Chrystelle BRUNEAU, Dominique CHIRADE, Marie-Josèphe LEMAITRE, Fanny MARHUENDA, Patricia MAUCHIEN, Annette PIETIN, Hélène SIMON.

Absents et Excusés 2 :

Gwénaël BAILLIARD, Véronique GIRE.

Pouvoirs 0 :

Votants : 17

En préambule

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

Aux termes de l'article L2121-15 du CGCT, le secrétariat de la séance est assuré par Monsieur Antoine ROUCHON-MAZERAT, membre du conseil municipal, nommée en début de séance.

DELIBERATIONS

1- Tarifs utilisation Halle du Fourneau :

Monsieur le Président propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs d'utilisation de la Halle du Fourneau. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2025.

	Particuliers et traiteurs	Associations moisdonnaises si manifestation payante	Cautiion	Chauffage *
Utilisation de la salle 1 jour	304 €	149 €	158 €	Sur relevé consommation réelle 0.40 €/Kwh
Jour supplémentaire consécutif	149 €			
Mariage	453 €		158 €	
Vin d'honneur	210 €		158 €	
Verre cassé	2€ l'unité			

*Chauffage : Association = 50% du coût.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

2- Tarifs location Espace Saint-Jean :

Monsieur le Président propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de location des salles de l'Espace Saint Jean.

Le RAP aura la gratuité des deux salles car il fait parti d'un Espace de Vie Sociale (EVS)*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2025.

Grande Salle (côté sud)	
Vin d'honneur	56 €
Réunion 1 ^{er} jour	136 €
Réunion 2 ^{ème} jour consécutif	69 €
Caution	250 €
Frais de nettoyage	110 €
Petite salle (côté nord)	
Mise à disposition des associations et du RAP* uniquement, et à titre gratuit	

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

3- Tarifs location Salle Saint-Louis :

Monsieur le Président propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de location de la salle Saint Louis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2025.

	du 16/04 au 14/10	du 15/10 au 15/04	Caution
Rassemblement obsèques	56 €	56 €	150 €
location hall	132 €	140 €	150 €
location salle + hall + sono scène + régie	153 €	203 €	200 €
Répétitions (hors associations Moisdonnaises)	51 €		
Frais de nettoyage	150 €		
Associations Moisdonnaises	1 ^{ère} séance gratuite	Séance suivante : 88 € par séance	

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

4- Tarifs location Salle « Les Rives du Don » :

Monsieur le Président propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs d'utilisation de la salle « Les Rives du Don ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2025.

	Sans cuisine	Avec cuisine
Particuliers et Entreprises		
Vin d'honneur et assemblée générale	221 €	271 €
Location à la journée		
Lundi- Mardi-Mercredi -Jeudi	276 €	326 €
Vendredi -Dimanche	387 €	437 €
Location week-end	552 €	602 €
Association si manifestation payante	221 €	271 €
Caution frais de nettoyage	158 €	208 €
Caution dégâts, casse	368 €	418 €

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

5- Tarifs cimetière :

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal qu'il convient de revoir les tarifs des concessions de terrain dans le cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2025.

TERRAIN DE 2m² :

- ↳ concession pour 15 ans : 130 €
- ↳ concession pour 30 ans : 248 €

COLUMBARIUM :

- ↳ concession pour 15 ans : 558 €
- ↳ concession pour 30 ans : 980 €

CAVURNES :

- ↳ concession pour 15 ans : 71 €
- ↳ concession pour 30 ans : 110 €

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

6- Droits de place (marchands ambulants) :

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal de revoir les tarifs des droits de place à demander :

☞ aux marchands ambulants n'ayant pas d'établissement fixe, et s'installant sur une place publique durant plusieurs heures pour la vente de leurs marchandises.

☞ aux marchands qui effectuent « des tournées de vente » sur la commune quand leur établissement fixe n'est pas situé dans une commune limitrophe à celle de Moisdon-la-Rivière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les tarifs 2024 à compter du 1^{er} janvier 2025, à savoir :

- ↳ 11 € par jour et par véhicule, pour les ventes effectuées régulièrement (au moins une fois par semaine) sans électricité
- ↳ 20 € par jour et par véhicule, pour les ventes effectuées régulièrement (au moins une fois par semaine) avec électricité
- ↳ 40 € par jour et par véhicule, pour les ventes effectuées occasionnellement.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

7- Indemnités gardiennage église – Année 2024 :

Monsieur le Président informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le montant de l'indemnité pour le gardiennage de l'église.

Monsieur le Président donne lecture au Conseil Municipal de la revalorisation du plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales pour l'année 2024. Celui-ci étant fixé à 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser à la Paroisse St Joseph du Don, l'indemnité à taux plein, soit 503.42 € à compter du 1^{er} janvier 2024.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

8- Maison de Santé Pluriprofessionnelle – Demande de subvention n°5 :

Les travaux de construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle sont actuellement en cours. Une estimation du coût des travaux s'élevait à la somme de 2 313 000 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- sollicite l'octroi de subventions complémentaires auprès de l'Etat au titre de la DETR et auprès de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval au titre du Fonds de Concours.
- adopte le plan de financement suivant :

Dépenses investissements HT	Financement	
Construction de la MSP :	D.E.T.R/D.S.I.L :	450 000 €
	Région (MSP) :	150 000 €
	Département Loire Atlantique :	150 000 €
	Agence Régionale de Santé :	30 000 €
	CCCD Fonds de concours santé	50 000 €
	Communauté Communes Châteaubriant-Derval :	40 000 €
	Emprunt:	1 443 000 €
TOTAL : 2 313 000 €	TOTAL :	2 313 000 €

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

9- Rémunération agents recenseurs :

Monsieur le Président expose au conseil municipal que le recensement général de la population aura lieu du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 avec la constitution de 4 districts.

A ce titre, le coordinateur communal sera chargé du suivi et de l'encadrement des 4 agents recenseurs qui seront recrutés pour assurer l'enquête et la collecte des documents auprès de la population (bulletins individuels, feuille de logement, etc...).

Les agents recenseurs seront nommés par arrêté du Maire pour effectuer ce recensement.

La rémunération de ces agents est de la responsabilité de la commune. Il convient, donc, de définir la rémunération de ces agents.

Ceux-ci seront également amenés à effectuer des déplacements lors des demi-journées de formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe la rémunération comme suit :

- 1.80 € par bulletin individuel rempli (montant brut)
- 1.20 € par logement (montant brut)
- 180 € indemnité forfaitaire pour frais de déplacements.
- 50 € indemnité forfaitaire par ½ journée de formation

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

10- Adhésion aux contrats collectifs :

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal par délibération du 29 février 2024, et après avis du CST du 16 février 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % / 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 février 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu les avis du CST du Centre de Gestion 44 du 27 septembre 2024 et du 18 octobre 2024.

Après discussion, l'assemblée décide de :

• **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Moisdon-la-Rivière;**

• **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**

• **Ne pas approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;**

• **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;**

• **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**

1- Option participation identique pour tous les agents :

50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire

• **Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation.**

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

Droit de Prémption Urbain : (Délibération du 3 juin 2020)

Le Maire fait part au Conseil Municipal que la commune n'exercera pas son droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées :

- section AC n° 163, située 1 rue du Clos Bédy
- section AC n° 17, située 33 rue des Vigneaux
- section AE n°180, située 12 impasse des Vigneaux
- section AC n°119, située 15 rue de Bel Air
- section AC n° 6, située 1 rue des Ménardières

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Un point est fait sur la construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle. (Coloris des briques)

Une rencontre est prévue avec « Square Habitat » filiale du Crédit Agricole pour visiter des logements communaux et échanger sur les lotissements en cours.

Des travaux sont à prévoir à l'arrière de l'Espace Saint-Jean, aménagement du chemin reliant le chemin piétonnier à l'Espace Saint-Jean pour un accès facilité aux commerces et au cimetière.

Les élus travaillent actuellement sur le projet du lotissement des Lorientes, la création d'une voie centrale reliant le cimetière au Lotissement du Champroche est à l'étude. Un bornage sera effectué début 2025. Les travaux de construction des maisons de l'association Notre Dame du Don commenceront vers le 18 novembre.

La commune a eu un accord de subvention de 2517 € dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police 2023 relatives à la circulation routière, cette subvention permet l'aménagement rue des Champs Guerriers avec la pose de 2 écluses afin de protéger les piétons.

Deux demi-journées citoyennes auront lieu les samedi 26 avril 2025 et samedi 4 octobre 2025 de 9h à 12h00.

Une réunion publique aura lieu le mardi 3 décembre 2024 à 18h30 Salle Rives du Don avec le Cabinet Ouest Am' sur la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 12 décembre 2024.

Fin de séance à 22h15.

Le Maire,
Patrick GALIVEL

Le secrétaire de séance,
Antoine ROUCHON-MAZERAT